



International Canicross Federation

CANICROSS : RÈGLES POUR LE PARASPORT

Les règles suivent les directives du Comité International Paralympique.

Le principal défi pour le parasport est le risque de compétitions déséquilibrées et prévisibles, où l'athlète présentant le handicap le moins lourd gagne systématiquement.

La classification est la pierre angulaire du Mouvement paralympique : elle détermine quels athlètes sont éligibles à la pratique d'un sport et comment ils sont regroupés pour la compétition. Dans les sports paralympiques, les athlètes sont classés en fonction du degré de limitation d'activité lié à leur handicap. Cela revient, dans une certaine mesure, à regrouper les athlètes par âge, par sexe ou par poids.

L'objectif de la classification est de réduire au minimum l'impact du handicap sur la performance sportive, afin que ce soit l'excellence sportive qui détermine quel athlète ou quelle équipe l'emporte. Veiller à ce que les athlètes soient classés correctement avant de concourir est essentiel pour garantir l'intégrité et la crédibilité de la compétition.

Il est important de souligner que la structure compétitive assurée par les systèmes de classification n'est pas seulement indispensable pour le sport de haut niveau, mais également nécessaire pour encourager la participation au niveau local des personnes en situation de handicap.

1 / ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

La classification s'effectue par un processus appelé « statut d'athlète ».

L'évaluation de l'athlète répond à trois questions fondamentales :

1. L'athlète présente-t-il un handicap reconnu comme éligible pour ce sport ?
2. Le handicap éligible de l'athlète répond-il aux critères minimaux de handicap exigés dans ce sport ?
3. Dans quelle classe sportive l'athlète doit-il être placé, en fonction de sa capacité à exécuter les tâches et activités spécifiques indispensables à la discipline ?

Première étape : déterminer si l'athlète présente un handicap éligible

Tout athlète souhaitant participer à une compétition de parasport doit présenter un problème de santé sous-jacent entraînant un handicap permanent reconnu comme éligible.

La Fédération internationale de canicross (ICF) offre des opportunités sportives aux athlètes présentant un handicap entrant dans l'une des trois catégories de handicaps éligibles.

Deuxième étape : Déterminer si l'athlète répond aux Critères Minimaux d'Incapacité pour un sport

Les règles de classification décrivent à quel point une Incapacité Éligible doit être sévère pour qu'un athlète soit considéré comme éligible à concourir. Ces critères sont appelés Critères Minimaux d'Incapacité.

Les Critères Minimaux d'Incapacité doivent garantir que l'Incapacité Éligible d'un athlète affecte la mesure dans laquelle celui-ci est capable d'exécuter les tâches et activités spécifiques fondamentales pour le sport.

Si un athlète n'est pas éligible pour concourir dans un sport, cela ne remet pas en question la présence d'une véritable incapacité. Il s'agit d'une décision sportive.

Troisième étape : Décider de la classe sportive d'un athlète

Une fois qu'un athlète a été déclaré éligible, le panel de classification évaluera dans quelle Classe Sportive l'athlète concourra. Une Classe Sportive regroupe des athlètes ayant une limitation d'activité similaire pour la compétition, afin qu'ils puissent concourir équitablement. Cela signifie également qu'une Classe Sportive ne regroupe pas nécessairement des athlètes ayant la même Incapacité Éligible. Si des incapacités différentes entraînent une limitation d'activité similaire, les athlètes avec ces incapacités sont autorisés à concourir ensemble.

Détermination de la Classe Sportive

L'évaluation visant à déterminer si un athlète satisfait ou non aux Critères Minimaux d'Incapacité pour un sport, l'attribution d'une Classe Sportive et la désignation d'un Statut de Classe Sportive sont réalisées par un panel de classification.



Les panels de classification incluent un minimum de deux classificateurs. Les classificateurs sont des experts formés — médecins, physiothérapeutes, entraîneurs, scientifiques du sport, psychologues, ophtalmologistes — et possèdent une connaissance approfondie des incapacités et de leur impact sur les sports respectifs. Les qualifications et compétences requises des classificateurs sont déterminées par l'ICF.

TYPE DE HANDICAP	DESCRIPTION	NOM DE LA CATEGORIE
Handicap moteur	Pathologie ou handicap ayant impact sur le système moteur : amputation, prothèse, maladie invalidante	PSM
Handicap sensoriel	Pathologie ou handicap ayant impact sur le système sensoriel : déficience visuelle ou auditive	PSS
Déficience mentale ou intellectuelle	Déficience intellectuelle, trouble du spectre autistique, syndrome de Down, maladie mentale	PSI

ATHLÈTE AVEC UN HANDICAP INTELLECTUEL

C'est un athlète qui remplit les trois conditions suivantes :

- Le handicap intellectuel est apparu avant l'âge de 22 ans, caractérisé par une
- limitation significative du fonctionnement intellectuel ; il est défini par un QI total inférieur ou égal à 75.
- Limitation significative du comportement adaptatif : au moins deux écarts-types doivent être mis en évidence (compétences adaptatives conceptuelles, sociales et pratiques).

ATHLÈTE AVEC UN HANDICAP INTELLECTUEL ET UN HANDICAP SIGNIFICATIF

C'est un athlète ayant un diagnostic formel de trisomie 21 ou de translocation du syndrome de Down. L'athlète doit fournir la preuve qu'il ne présente pas d'instabilité atlanto-axiale symptomatique.



ATHLÈTE AVEC AUTISME

C'est un athlète qui a un diagnostic formel d'autisme ou de TSA établi par des experts qualifiés.

ATHLÈTE AVEC UN HANDICAP MOTEUR OU SENSORIEL

L'athlète doit montrer l'impact de son handicap sur la pratique du canicross.

2/ PROCÉDURE

Chaque fédération doit soumettre au comité Parasport, dans les délais d'inscription, les documents suivants en anglais ou en français :

- le formulaire de candidature
- une copie du passeport de l'athlète
- l'outil d'évaluation fonctionnelle, les rapports psychologiques ou le diagnostic de trisomie/translocation du syndrome de Down
- les informations médicales justificatives

3/ COMITÉ PARASPORT

Il sera composé de 5 membres, qui valideront les candidatures et admettront l'athlète à la compétition.

4/ CATÉGORIES

7-10 ans	10-12 ans	13-15 ans	16-18 ans	19 ans
Ecolier PSM	Jeunesse PSM	Cadet PSM	Junior PSM	Senior PSM
Ecolier PSS	Jeunesse PSS	Cadet PSS	Junior PSS	Senior PSS
Ecolier PSI	Jeunesse PSI	Cadet PSI	Junior PSI	Senior PSI



5/ COMPÉTITION

Pendant la compétition, le parathlète peut être accompagné d'un guide, qui a pour rôle d'accompagner le concurrent.

Les parcours sont identiques pour les concurrents de la même catégorie d'âge ; il n'y a pas de parcours parasport spécifique. Chaque concurrent s'inscrit en ayant pleinement connaissance des faits et doit effectuer la reconnaissance du parcours pour s'assurer de sa capacité à courir. Au sein de l'ICF, un parathlète ne sera éligible que pour la compétition de canicross.

